



# **SUD TOURAINÉ LIGUEIL ATHLETISME**

## **Règlement intérieur**

<b>Suivi évolutions</b>	
<b>Date</b>	<b>Objet</b>
1/03/2020	Modification Logo club ENGAGEMENT : prise en charge STLA d'une course par mois pour course sur route et marche nordique RESPONSABILITES : Responsabilité individuelle véhicule et conducteur engagée si déplacement en co voiturage

L'association Sud Touraine Ligueil Athlétisme (STLA) a pour vocation de proposer à ses adhérents la pratique de l'athlétisme du loisir à la compétition dans un cadre amical, formateur et désintéressé.

Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres. Nul ne pourra s'y soustraire puisque implicitement acceptés lors de l'adhésion.

Ce règlement a été élaboré pour assurer la bonne marche du club. Par ailleurs, il doit aider au maximum les dirigeants, entraîneurs et athlètes dans leurs rôles respectifs.

Dans son organisation administrative, l'association Sud Touraine Ligueil Athlétisme est une sous-section du Sainte Maure Athlétic Club (SMAC)

## **1 AFFILIATION ET AGREMENT**

L'association Sud Touraine Ligueil Athlétisme est affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme et possède, de par cette affiliation, l'agrément départemental de la Jeunesse et des Sports et de la cohésion sociale.

De par son affiliation et son agrément, elle s'engage à se conformer entièrement aux Statuts et aux règlements de la Fédération dont elle relève.

## **2 ADHESION**

La cotisation implique l'adhésion à l'association Sud Touraine Ligueil Athlétisme.

A ce titre, l'adhérent s'engage à respecter le règlement intérieur, ainsi qu'au versement de la cotisation (adhésion + licence/assurance) pour la saison sportive. Il n'y aura aucun remboursement de licence en cas de démission.

La cotisation est révisable chaque année et validée lors de l'Assemblée Générale.

**Ne sont acceptés aux compétitions et aux entraînements que les athlètes effectivement inscrits et licenciés à la FFA**, hormis pendant les 3 séances d'essai où un certificat médical de moins de trois mois et une décharge parentale de responsabilité sera exigée.

Les inscriptions et le renouvellement des licences, effectués par les athlètes ou par les parents (pour les mineurs), se feront auprès des membres du bureau ou à travers les entraîneurs lors des entraînements.

L'inscription est effective si les quatre éléments suivants sont remis :

- a. La fiche d'inscription dûment remplie et signée avec approbation du règlement intérieur (autorisation signée des parents pour les athlètes mineurs) ;
- b. Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme datant de moins de 3 mois. Pour les plus de 40 ans, un test d'effort est fortement conseillé ;
- c. Une photocopie d'une pièce d'identité (carte nationale, passeport, livret de famille) lors de la première inscription ;
- d. L'exemplaire des extraits du présent règlement signé par l'athlète ;
- e. Paiement de la cotisation annuelle.

Une adhésion en tant que membre de Sud Touraine Ligueil Athlétisme est possible à toute personne souhaitant participer à la vie de l'association. Le montant de cette cotisation sera fixé annuellement et validée lors de l'Assemblée Générale.

Toute personne ayant acquitté sa cotisation est considérée comme membre adhérent de l'association Sud Touraine Ligueil Athlétisme.

L'adhésion est l'acte volontaire du contractant, le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique.



### **3 ASSURANCE**

La licence fédérale comprend une assurance qui couvre l'athlète dans le cadre des activités sportives proposées par le club.

Le club se dégage de toute responsabilité pour tous les vols survenus pendant l'entraînement ou les compétitions.

### **4 HORAIRES**

Les jours et horaires d'entraînements sont fixés en septembre par les entraîneurs et le Bureau/Comité Directeur. Ces horaires seront affichés et visibles au bureau de l'association.

Les horaires des compétitions seront précisés lors des entraînements ou par convocation.

Le club prend en charge la responsabilité des athlètes dès qu'ils sont en compagnie de leur entraîneur ou d'un dirigeant du club, soit sur le stade, à la salle des sports ou sur le lieu de rendez-vous du départ à une compétition.

Pour les mineurs, ils ne pourront quitter le lieu d'entraînement qu'accompagnés par un parent ou une personne désignée par ceux-ci et reconnue par l'enfant.

### **5 ENTRAÎNEMENTS**

L'entraînement est adapté en fonction des objectifs et du potentiel physique de chacun. Cela va de l'entretien corporel à la pratique de la compétition

Chaque athlète (à partir de la catégorie minime) doit être capable de se prendre en charge lors des séances. Il doit se rapprocher de son entraîneur diplômé pour avoir un plan d'entraînement particulier qu'il devra suivre.

L'entraînement formant un tout de l'échauffement à la récupération, chaque athlète doit participer à celui-ci, suivant le programme établi par les entraîneurs.

Tout retard doit être justifié auprès de l'entraîneur. L'athlète retardataire ne prend part à l'entraînement qu'après son échauffement.

Seuls les entraîneurs sont habilités à définir l'orientation des types d'entraînements à effectuer, suivant les différentes catégories concernées

Les catégories écoles d'athlétisme, poussins, benjamins ont un entraînement généralisé toute la saison (triathlon)

A partir de minime, l'athlète est orienté vers un choix de spécialité tout en conservant un entraînement généralisé.

A partir de cadet, choix d'une spécialité principale sur laquelle est axé l'entraînement et d'une spécialité secondaire.

Pour optimiser les séances d'entraînement, chaque athlète doit aider les entraîneurs à mettre en place et ranger le matériel.

Pour des raisons de sécurité, de gestion, de gestion sportive et de civisme, il est impératif :

- de prévenir les entraîneurs en cas d'absence aux entraînements (les entraîneurs préviendront de leur absence également) ;
- d'être le plus ponctuel possible au début et à la fin de l'entraînement ;
- que chaque athlète participe au programme d'entraînement établi par les entraîneurs (celui-ci formant un tout de l'échauffement à la récupération) ;
- d'entretenir correctement le matériel qui pourrait être prêté (pointes...) ou fourni par le club (T-shirt...) ;
- d'être bien chaussé, et avoir une tenue correcte pour l'activité ;

- que tout départ anticipé du cours d'athlétisme se fasse en la présence d'un parent ou une personne désignée par ceux-ci et reconnue par l'enfant ;
- que l'athlète doit prévenir impérativement de sa présence lors des compétitions (afin d'en prévoir son inscription et respecter les horaires) mais également de son indisponibilité dans les plus brefs délais (une feuille de présence sera établie à chaque entraînement pour les mineurs) ;
- que les locaux soient respectés (toute dégradation incombera à l'athlète) ;

## **6 VACANCES SCOLAIRES**

Pendant les vacances scolaires, un aménagement peut être proposé selon les dispositions des responsables.

## **7 SEANCES D'ESSAIS**

Toute personne désirant s'essayer à la pratique de l'athlétisme le pourra. Pour cela Sud Touraine Ligueil Athlétisme offrira 3 séances d'essai. Au-delà de ces 3 séances, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet au plus tard le 10 Octobre de la saison en cours. Dans le cas contraire, l'athlète se verra refuser l'accès au stade.

## **8 EQUIPEMENTS**

Chaque athlète n'est accepté aux entraînements et aux compétitions qu'en tenue de sport (chaussures propres pour la pratique en salle).

Pour les compétitions, prévoir 4 épingles à nourrice, des vêtements de rechange et une serviette.

Pour les chaussures à pointes, prévoir des pointes de rechange dans les différentes tailles standard (6, 9, 12, 15, 18 mm).

### **Pour toutes les compétitions le port du maillot du club est obligatoire.**

Les tenues obligatoires seront aux couleurs du SMAC, et du STLA (Sud Touraine Ligueil Athlétisme). Un maillot du club est acquis par l'athlète lors de l'inscription initiale.

Lors des compétitions, la tenue devra être en bon état. Toutes les inscriptions figurant sur la tenue devront être lisibles. A défaut, l'athlète devra s'acquitter d'une nouvelle tenue.

## **9 CALENDRIER**

Le calendrier des compétitions est établi par les entraîneurs et validé par les dirigeants lors des réunions de Bureau/Comité Directeur.

Sa diffusion se fait aux entraînements en début de période hivernale et estivale et il sera affiché au local de l'association.

## **10 COMPETITIONS ET CHAMPIONNATS**

Les compétitions seront choisies par l'entraîneur et l'athlète en fonction du calendrier et du plan d'entraînement de l'athlète.

Chaque athlète inscrit à un championnat individuel ou par équipe doit être présent (piste, course sur route, cross).

En cas de sélection ou d'engagement à des championnats sa présence est obligatoire.

En cas d'impossibilité dûment justifiée, l'athlète doit prévenir au moins 3 jours avant la date de compétition. Sans information au moins trois jours avant la compétition les frais engagés pour l'athlète lui seront imputés.

Tout athlète se présentant à une compétition devra se munir de sa licence en cours de validité.



## **11 ENGAGEMENTS**

Les formalités d'engagements seront effectuées par le club pour l'ensemble des compétitions piste ou cross. Si un athlète engagé ne participe pas à une épreuve sans raison valable, il devra rembourser au club les droits d'engagement et les pénalités annexes, le cas échéant.

Pour les courses hors stade, le club prendra en charge une course par mois et par athlètes licenciés compétitions spécialisés demi-fond et fond. La démarche d'engagement sera à faire par les athlètes qui demanderont une facture à l'organisateur. Sans facture la course ne sera pas prise en charge par le STLA.

Pour la marche nordique, le club prendra en charge une course par mois et par athlètes licenciés compétition. La démarche d'engagement sera à faire par les athlètes qui demanderont une facture à l'organisateur. Sans facture la course ne sera pas prise en charge par le STLA.

Les autres courses sont à la charge des athlètes.

Les athlètes devront s'inscrire auprès des dirigeants du STLA pour confirmer leur participation à une compétition au moins une semaine avant la compétition.

## **12 CONVOCATIONS**

Avant chaque compétition officielle inscrite au calendrier, une convocation précisant : date, lieu, horaire, est remise lors des entraînements. Pour ceux qui en possèdent, une confirmation sera communiquée par Email.

En cas d'absence aux entraînements, l'athlète doit prendre toute disposition pour connaître les modalités du déplacement.

## **13 STAGES**

Seuls les athlètes méritants (résultats, conduite) pourront participer aux stages départementaux, régionaux, nationaux pour lesquels ils auront été retenus.

Chaque athlète inscrit à un stage est tenu d'y participer d'une manière effective et régulière en respectant les règlements s'y rapportant.

## **14 FRAIS DE DEPLACEMENTS**

Seuls les déplacements figurant au calendrier du club et les stages planifiés, ouvrent droit à indemnisation. Pour les entraîneurs et dirigeants, tout déplacement ayant un lien avec l'activité du club sera pris en charge.

Les accompagnateurs doivent se faire inscrire par le responsable du déplacement en cas de déplacement collectif ou établir une fiche justificative et transporter plusieurs compétiteurs, un seul véhicule incomplet étant admis.

La valeur et/ou modalités du remboursement des frais de déplacement est fixée par le Bureau/Comité Directeur et sera formalisée au travers d'un compte rendu de réunion.

Tous les frais relatifs à une compétition (hébergement et restauration) sont à la charge de l'adhérent. Cependant tout cas exceptionnel peut faire l'objet d'une étude par le Bureau/Comité Directeur

## **15 RESPONSABILITE**

Sud Touraine Ligueil Athlétisme n'engage pas sa responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents en dehors des horaires d'entraînements ou de compétition.

Il est rappelé que chacun se doit d'avoir une assurance personnelle Responsabilité Civile qui pourra couvrir les risques personnels et accidents corporels lors des trajets, déplacements, ....., en dehors des horaires d'entraînements ou compétitions, quelles soient organisées par le STLA ou par un autre club. Dans le cas d'un déplacement individuel non programmé par le STLA, cette Responsabilité Civile viendra en complément de l'assurance fédérale contracté à la prise de la licence.

Lors d'un déplacement en co-voiturage pour se rendre ou revenir d'une compétition, c'est l'assurance du conducteur et de son véhicule qui devra couvrir les éventuels accidents et dommage corporels.

## **16 HABILITATION**

Tous les adhérents sont habilités à faire respecter ce règlement.

Le Bureau/Comité Directeur (en sa majorité, voix du Président prépondérante) est habilité à exclure toute personne ayant contrevenu délibérément à ce règlement, (attention, il y a les règles statutaires par ailleurs de celles qui découlent de l'affiliation).

## **17 COMPORTEMENTS ET SANCTIONS**

Tout mineur reste sous la totale responsabilité du ou des parent(s) ou représentant légal en dehors des horaires d'entraînements.

Il est demandé aux parents de vérifier la présence de l'entraîneur en début de séance.

Toute adhésion entraîne l'acceptation de toutes les clauses du règlement.

Tout manquement à l'une des clauses du règlement, peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive sans remboursement déclarée par le Président.

Tout manquement au présent règlement, tout acte de mauvaise tenue morale ou physique engageant la réputation du club, tout comportement périlleux, perturbateur ou contestataire sera immédiatement sanctionné par un avertissement oral auprès de l'athlète et des parents et pourra entraîner des sanctions d'exclusion des entraînements et de non-engagement aux compétitions. S'il n'y a pas de changement de comportement, et suivant la gravité des faits, le Bureau/Comité Directeur avertira les parents de l'exclusion temporaire ou définitive de l'athlète sans remboursement des cotisations versées.

## **18 COMMUNICATION AVEC LE BUREAU/COMITE DIRECTEUR**

Tout commentaire, suggestion ou évocation de problème, pourra être communiqué directement au Bureau/Comité Directeur. Cette communication pourra se faire directement auprès des membres du Bureau/Comité Directeur, par Email ou courrier.

## **19 ASSEMBLEE GENERALE**

Tout adhérent est informé par courrier ou email de la tenue de l'Assemblée Générale annuelle.

Le Président devra en aviser tous les membres au moins deux semaines à l'avance.

La convocation comportera l'ordre du jour.

## **20 MODIFICATION ET RECLAMATION**

Ce présent règlement peut être modifié à la suite d'une Assemblée Générale conformément aux statuts ou par décision du Bureau/Comité Directeur. Toute réclamation relative au présent règlement doit être adressée par écrit au Président.

## **21 AUTRES CAS**

Tout cas non prévu à ce règlement sera soumis au Bureau/Comité Directeur.



## 22 MISE EN APPLICATION

Le présent règlement intérieur a été approuvé par le Bureau/Comité Directeur en réunion constitutive le **31/01/2020**

Le Président

Le Secrétaire